

**ARRETE TEMPORAIRE****N° 2018-0559**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D35 du PR 24 + 0500 au PR 27 + 0266  
Communes d'OBERNAI, BERNARDSWILLER  
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de l'Entreprise Italique Production en charge du tournage, en date du 14 novembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sur la D35 du PR 24 + 0500 au PR 27 + 0266, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de BARR ;

**ARRETE****Article 1**

Le mercredi 21 novembre 2018 sur la D35 du PR 24 + 0500 au PR 27 + 0266, dans les deux sens de circulation, communes d'OBERNAI, BERNARDSWILLER, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08 h 00 à 12 h 00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D35, D109, D709, D1422, D42, via les communes de BERNARDSWILLER, OBERNAI, GOXWILLER, GERTWILLER, BARR, HEILIGENSTEIN.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'Unité Technique du Conseil Départemental de BARR.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 7**

### **MM.**

- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Barr
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise Italique Production
- Le Maire de la commune de BERNARDSWILLER
- Le Maire de la commune de OBERNAI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le vendredi 16 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin  
Pour le Président  
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic  
Par délégation

  
ANTHONY Francis

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers Départementaux du canton d'Obernai
- Service Technique Territorial Sud
- Brigade territoriale autonome d'Obernai
- Commune de HEILIGENSTEIN
- Commune de OTTROT
- Commune de SAINT NABOR
- Commune de GOXWILLER
- Commune de BERNARDSWILLER